

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 18-01 du 9 décembre 2021

PROROGATION DU PLAN PISCINES DÉPARTEMENTAL 2016-2021 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° 2011-V-32/1 en date du 19 mai 2011 portant notamment sur les modalités de versement des aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2016-XI-66 en date du 10 novembre 2016 portant sur les nouvelles modalités d'interventions départementales dans le cadre du plan piscines départemental 2016-2021,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-XI-58 en date du 29 novembre 2018 portant sur le plan « savoir nager » et les ajustements des modalités d'intervention dans le cadre du plan piscines départemental 2016-2021,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

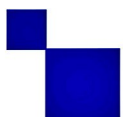
Vu le courrier de la commune d'Aubervilliers du 6 juillet 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à la commune d'Aubervilliers une subvention d'investissement de 160 416,75 euros, correspondant à 25 % du coût des travaux hors taxes plafonné à 1,2 millions d'euros, pour les travaux de rénovation de la piscine « Marlène Peratou » ;

- ACCORDE, conformément à la délibération du 10 novembre 2016, une dérogation au règlement financier départemental du 19 mai 2011 en ramenant le versement de la subvention de 10 à 4 annuités (40 % au premier acompte, 30 % au deuxième acompte, 20 % au troisième acompte et 10 % au solde) pour la commune d'Aubervilliers ;



- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec la commune d'Aubervilliers ;
- CHARGE le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PROROGE le plan piscines départemental d'une année supplémentaire, assortie d'une obligation pour les porteurs de projets d'ouvrir leur chantier avant le 31 décembre 2022.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.